

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TECHNO FIX AA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colle et mastic à base de polymère hybride

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Néant

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non classé

Phrases EUH

EUH208 : Contient Triméthoxyvinylsilane & N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine & Dilaurate de dibutylétain & Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique.

EUH212 : Attention ! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 13463-67-7 EC : 236-675-5 REACH : 01-2119489379-17	TITANE (DIOXYDE DE)	Carc. 2, H351i Nota : [1] [10]	1-< 2.5
CAS : 2768-02-7 CE : 220-449-8 REACH : 01-2119513215-52	TRIMETHOXYVINYLSILANE	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332	1-< 2.5

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
EC : 920-107-4 REACH : 01-2119453414-43	HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2 % AROMATICS	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	1-< 2.5
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	1-< 2.5
CAS : 1760-24-3 EC : 217-164-6 REACH : 01-2119970215-39	N-[3-(TRIMETHOXY-SILYL) PROPYL]-1,2- ETHANEDIAMINE	Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE3, H335	0.1-< 1
CAS : 77-58-7 EC : 201-039-8 REACH : 01-2119496068-27	DILAURATE DE DIBUTYLETAÏN	Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0.1-< 1
CAS : 1065336-91-5 EC : 915-687-0 REACH : 01-2119491304-40	PRODUIT DE REACTION ENTRE BIS(1,2,2,6,6- PENTAMETHYL-4- PIPERIDYL) SEBACATE ET METHYL 1,2,2,6,6- PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0.01-< 0.1
Pour le texte complet des phrases H/EUH Mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16			

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute, de malaise ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. (si possible lui montrer l'étiquette).

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air frais.

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de contact avec la peau

Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

De petites quantités de méthanol toxiques sont libérés par hydrolyse.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote (NO_x). Dioxyde de Silicium.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol.

Voir le § 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

Méthodes de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir § 8 : Contrôle de l'exposition/ protection individuelle.

Voir § 13 : L'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Mettre en place une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation finale particulière

Utilisation(s) particulière(s)

Produit d'étanchéité.

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations

Respecter la fiche de données techniques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement

Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable.

L'inhalation de dioxyde de titane suite à exposition à ce produit est improbable

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m ³)	10 g/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10
Espagne	Nota	-
Méthanol (67-56-1)		
UE	Nom local	Méthanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	260
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	Notes	skin
France	Nom local	Alcool méthylique (méthanol)
France	VME (mg/m ³)	260
France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m ³)	1300
France	VLE (ppm)	1000
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes : la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	266
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	250
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	333
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	266
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI
Ethanol (64-17-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1900
UE	IOELV TWA (ppm)	1000
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	9500
UE	IOELV STEL (ppm)	5000
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIOXYDE DE TITANE (CAS : 13463-67-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
700 mg/kg pc/jour

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
87 mg/kg de poids corporel/jour

TRIMETHOXYVINYL SILANE (2768-02-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
27.6 mg/m³

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
3.9 mg/kg pc/jour

Consommateurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
18.9 mg/m³

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
7.8 mg/kg pc/jour

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.3 mg/kg pc/jour

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
343 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à court terme
1900 mg de substance/m³

Inhalation
Effets systémique à long terme
950 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à court terme
87 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
206 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à court terme
950 mg de substance/m³

Inhalation
Effets systémiques à long terme
114 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

N-[3-(TRIMETHOXYSYLYL) PROPYL]-1,2-ETHANEDIAMINE (1760-24-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
35.5 mg/m³
Cutané
Effets systémiques à long terme
5 mg/kg pc/jour

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
2.5 mg/kg pc/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
8.7 mg/m³
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
2.5 mg/kg pc/jour

DILAURATE DE DIBUTYLETAIN (77-58-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Cutané
Effets systémiques à long terme
0.43 mg/kg pc/jour
Cutané
Effets systémiques à court terme
2.05 mg/kg pc/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.02 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

DIOXYDE DE TITANE (CAS : 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC

Sol
100 mg/kg
Eau douce
0.184 mg/l
Eau de mer
0.0184 mg/l
Eau à rejet intermittent
0.193 mg/l
Sédiment d'eau douce
1000 mg/kg
Sédiment marin
100 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées
100 mg/l

TRIMETHOXYVINYLSILANE (2768-02-7)

Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC

Eau douce
0.34 mg/l
Eau de mer
0.034 mg/l
Usine de traitement des eaux usées
110 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	154 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	15.4 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	100 mg/l

N-[3-(TRIMETHOXSILYL) PROPYL]-1,2-ETHANEDIAMINE (1760-24-3)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.062 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.0062 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	25 mg/l

DILAURATE DE DIBUTYLETAIN (77-58-7)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.463 µg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.0463 µg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.05 mg/kg de masse sèche
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.005 mg/kg de masse sèche
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	100 mg/l

8.3. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Equipements de protection individuelle

Protection oculaire

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Utilisation recommandée : Néoprène, Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle.

Épaisseur des gants > 0.7mm.

Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min.

Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé.

Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés.

Les gants doivent être conformes à la norme EN 374

Protection de la peau et du corps

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des voies respiratoires

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace.

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Type de filtre recommandé : filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Blanc. Marron.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide/Pâte
Couleur	: Blanc
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: > 65°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.42 g/cm ³
Hydrosolubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité cinématique	: 720000 mm ² /s
Viscosité dynamique à 20°C	: 720000 mPas
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV	: Aucune donnée n'est disponible.
-----	-----------------------------------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit durcit avec l'humidité.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Le produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité. Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées.

Ne pas congeler. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Contact avec la peau

Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH : ETAmél (inhalation-vapeurs) : 730.88 mg/l.

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL 50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Titane (dioxyde de)	>10000 mg/kg (Rattus)	LD50 > 10000 mg/Kg	>5 mg/l
Triméthoxyvinylsilane	LD50 = 7120 -7236 mg/kg (Rattus) OECD 401	= 3360 µL/kg (Oryctolagus cuniculus)	LC50 (4hr) 16.8 mg/l (Rattus) OECD TG 403
Hydrocarbons, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics RR-100255-7	LD50 >5000 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	LD50 >5000 mg/Kg (Oryctolagus cuniculus) (OECD 402)	LC50 >5000 mg/m ³ (OECD 403)
Ethanol	6200 - 15000 mg/kg (Rattus) (OECD 401)		=124.7 mg/L (Rattus) 4 h
N-[3-(triméthoxysilyl) propyl]-1,2-ethanediamine	=2295 mg/kg (Rattus)	>2000 mg/Kg (Rattus)	LC50 4H (Aerosol)1.5 - 2.44 mg/L air
Dilaurate de dibutylétain	=2071 mg/kg (Rattus) OECD 401	> 2000 mg/kg (Rattus)	
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate	LD50 = 3230 mg/Kg (Rat)	LD50 >3170 mg/Kg (Rat)	

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée. Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée.

Aucune classification n'est proposée du fait de résultats concluants négatifs.

Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Informations sur le produit			
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée	Cobaye	Cutanée	Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	UE
Dilaurate de dibutylétain	Muta.2

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme cancérogènes.

Nom chimique	UE
Titane (dioxyde de)	Carc. 2

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	UE
Dilaurate de dibutylétain	Repr. 1B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Titane (dioxyde de)	LC50 (96h) >10000 mg/l (Cyprinodon variegatus) OECD 203					
Triméthoxyvinylsilane	EC 50 (72h) >957 mg/l (Desmodesmus subspicatus) EU Method C.3	LC50 (96h) = 191 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		EC50(48hr) 168.7mg/l (Daphnia magna)		
Hydrocarbons, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics RR-100255-7	ErL50 (72h) > 10000 mg/l (Skeletonema costatum - ISO 10253)	LL50 (96h) > 1028 mg/l (Scophthalmus maximus - OECD 203)		LL50 (48h) > 3193 mg/l (Acartia tonsa - ISO 14669)		
Ethanol	EC50 72hr 12.9 g/l (Selenastrum capricornutum) NOEC 3.24 g/l (Skeletonema costatum)	LC50 : >100 mg/L (96h, Pimephales promelas)	EC50 = 34634 mg/L 30 min EC50 = 35470 mg/L 5 min	LC50: (48h, Daphnia magna) EC50: =12.34 mg/L		

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-ethanediamine		LC50 (96H) = 597 mg/L (Danio rerio) Semi-static		EC50 (48h) = 81mg/L Daphnia magna Static		
Dilaurate de dibutylétain	EC50 1 (72h) mg/L (desmodesmus subspicatus)	LC50 : = 2mg/L (48h, Oryzias latipes)		0,463 (48h) mg/L (daphnia magma)		
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate		LC50 (96h) = 0.9 mg/L				

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

Informations sur les composants			
Triméthoxyvinylsilane			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301F)	28 jours	DBO	51 % n'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

Nom chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (BCF)
Triméthoxyvinylsilane	1.1	
Ethanol	-0.32	
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-ethanediamine	-0.3	
Dilaurate de dibutylétain	4.44	

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance contenue dans ce produit n'est concernée.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Le produit non durci doit être éliminé comme déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Emballages contaminés

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.

Catalogue européen des déchets

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation du Transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes.

À ne pas utiliser dans les jouets où articles de puériculture qui peuvent être placés dans la bouche des enfants, dans une proportion supérieure à 0.1%.

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	CAS	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
Diisononyl phtalate	28553-12-0	52[a].
Dilaurate de dibutylétain	77-58-7	30 . 20

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet.

Polluants organiques persistants

Sans objet.

15.1.2 Directives nationales

15.1.7. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13/13
	Révision n°: 2
TECHNO FIX AA	Date : 30/09/2021
	Remplace la fiche : 01/09/2015
	304451

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Tous les § + référence

Fin du document